

SALON DU LIVRE

16-17 MAI 2020



INSTALLATION LE VENDREDI 15 À PARTIR DE 14H

40 EXPOSANTS PRESENTS

PARTENARIAT AVEC FRANCE BLEU LA ROCHELLE

ANIMATION POUR LES ENFANTS ET COMMUNICATION
AUPRÈS DES ÉCOLES

DANS LA HALLE AUX POISSONS : LIEU HISTORIQUE

TARIF DE 20 €

ANIMATION : DICTÉE DE LA MAÎTRESSE: RETOUR SUR LES BANCS DE
NOTRE ENFANCE : 70 PERSONNES PRÉSENTES EN 2019

LARGE COUVERTURE MÉDIATIQUE DANS LA PRESSE RÉGIONALE
ET LA PRESSE SPÉCIALISÉE

COMMUNICATION SPONSORISÉE SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

culture@ville-marans.fr

06 24 87 08 75



Marans Anim'



Responsable du Stand :

Je suis :
(Cochez la mention utile) un éditeur un auteur autoédité
 une association culturelle un auteur édité
 un auteur et/ou illustrateur de bandes dessinés autre :

Adresse (rue, ville, CP) :

Téléphone : Mail :

Nombre d'ouvrages : Genre ou thématique abordés :

Souhaite réserver idéalement un emplacement d'une ou 2 tables.

Numéro d'immatriculation (RC, Siret, ...) :

En cochant cette case, je m'engage à respecter le règlement intérieur du salon qui se trouve au verso.

Date limite d'envoi le 30 avril 2020 à l'adresse suivante : Mairie de Marans : Service Culturel, Place Cognacq, 17230 MARANS.
Veuillez joindre une copie de votre **registre du commerce** et de votre **attestation d'assurance** ainsi que le règlement par chèque de 20 € à l'ordre du Trésor Public.

Salon du Livre

Du 16 au 17 Mai 2020

Règlement

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Marans organise le "Salon du Livre". Ce salon se déroulera sous la Halle aux Poissons.

Article 1 : Engagement de la Ville

La Ville s'engage à :

- Assurer la promotion de la manifestation par voie de presse, d'affichage, de radio et via les réseaux sociaux.
- Fournir des flyers et des affiches à chaque commerçant.
- Être le garant du bon fonctionnement de cette manifestation.

Article 2 : Inscription de l'exposant

Le Salon est ouvert aux professionnels du livre : éditeurs, auteurs auto-édités, auteurs jeunesse, auteurs et illustrateurs de bandes dessinées, à toute profession annexe du livre (calligraphie, enluminure, reliure, etc) et aux associations culturelles. La capacité d'accueil étant limitée et pour garantir la qualité et le renouvellement, les organisateurs se réservent le droit de prendre les décisions pour l'attribution ou le refus d'inscription ; ces décisions sont sans appel.

Article 3 : Modalités d'inscription

Lors de l'inscription, l'exposant s'engage à :

- Fournir une attestation d'inscription au Registre du Commerce.
- S'acquitter des droits d'inscription de 20 €. Le paiement s'effectuera par chèque à l'ordre du "Trésor Public" et devra être joint au bulletin d'inscription. Le chèque sera déposé **après la manifestation**.
- Fournir une attestation d'assurance.

La demande de réservation des stands sera à adresser à la mairie avant le 30 avril 2020 à l'adresse suivante : Mairie de Marans, Service culturel, Place Cognacq, 17230 Marans.

Il est interdit de sous-louer, prêter, revendre tout ou partie de sa concession d'exposant.

Article 3 : Droits des organisateurs

Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'installation d'un exposant ou de l'exclure en cas de non-respect des clauses du présent règlement sans qu'il puisse être demandé le remboursement des sommes versées.

Article 6 : Respect des règles

Les exposants devront s'installer conformément aux règles de sécurité. Aucune marchandise ne pourra être exposée dans les allées.

Les installations électriques sur les stands peuvent faire l'objet d'un contrôle par les organisateurs. L'exposant s'engage à satisfaire immédiatement à toute demande de mise en conformité concernant son stand.

L'exposant s'engage à respecter les lois et décrets qui régissent sa profession.

Article 7 : Installation des exposants

L'attribution des stands sera effectuée par les organisateurs. Ils se réservent le droit, en cas de nécessité, de déplacer chaque module de stand, de le modifier ou d'en affecter un autre de même taille que celui initialement prévu, sans que le commerçant ne puisse requérir une quelconque indemnité.

L'installation débutera le vendredi 15 mai 2020 à 14h. Toute manutention étant interdite dès l'ouverture au public.

Le stand devra être agréablement agencé par l'exposant

Article 8 : animation des stands

Chaque exposant peut organiser l'animation personnalisée de son stand, en informant les organisateurs au préalable. Ces derniers se réservent le droit de refuser certaine animation qui pourrait gêner la tenue du salon.

Article 9 : Cas de force majeure

En cas de force majeure entraînant l'annulation de la manifestation, les sommes versées seraient immédiatement remboursées sans intérêt et sans

que les exposants de façon expresse puissent exercer un recours.

En cas de force majeure entraînant l'absence de l'exposant, celui devra la confirmer au plus tard le 30 avril passée cette date aucun remboursement ne sera effectué par l'organisateur.

Article 10 : Horaires d'ouvertures

La manifestation sera ouverte de 10h à 19h tous les jours. L'accès au salon est libre et gratuit pour les visiteurs.

Le retard d'ouverture, la prolongation ou la fermeture anticipée ne pourront donner droit à aucune indemnité de la part des organisateurs.

Pendant les heures d'ouvertures au public, les stands seront sous la responsabilité des exposants. En dehors de ces horaires, la halle aux poissons sera fermée et sécurisée. Aucun exposant ne peut y séjourner la nuit.

Article 11 : Gestion des risques

Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables pour quelque cause que ce soit : des vols, incendies, détériorations ou destructions survenus au cours de l'installation, pendant l'ouverture de la manifestation ou durant le remballage.

Article 12 : Fin du salon

Tout remballage avant la fin de la manifestation le dimanche 17 mai à 19h00 est interdit.

Article 13 : Publicités

Les exposants autorisent les organisateurs à utiliser leur nom, raison sociale, photographies, images ou titres de publications à des fins publicitaires en rapport avec la manifestation sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à rémunération. L'organisateur ne peut être tenu responsable de l'utilisation abusive par des tiers.

Article 12 : Modifications

La ville se réserve le droit de :

- Modifier les lieux de l'exposition si elle juge que les conditions ne sont pas remplies pour son bon déroulement ;
- Modifier tout ou partie du règlement.